

INVESTISSEMENTS POUR LA TRANSFORMATION À LA FERME ET LA COMMERCIALISATION EN CIRCUITS COURTS

Quel est l'objectif :

Appels à projets dans le cadre des Programmes de Développement Rural 2014-2020 Manche/Orne/Calvados, et Eure/Seine-Maritime.

Calendrier prévisionnel 2020 : du 02 décembre 2019 au 31 mars 2020

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les investissements permettant d'améliorer la valeur ajoutée produite dans l'économie de l'exploitation en favorisant le développement d'activités de transformation sur celle-ci ainsi que la commercialisation en circuit de proximité. Le maintien d'une activité agricole diversifiée sur l'ensemble du territoire passe par l'augmentation de la diversité et la disponibilité des productions locales et fermières. Il s'agit bien donc de permettre l'innovation en la matière au travers d'une multiplication des initiatives visant à la complémentarité des productions et des modes de commercialisation de proximité sur l'ensemble des zones rurales mais aussi en favorisant la structuration des filières courtes au travers de projets collectifs pour l'organisation et l'augmentation de la performance de ces filières.

Qui sont les bénéficiaires :

Les agriculteurs :

- * Les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire ;
- * Les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole;
- * Les établissements d'enseignement et de recherche agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;

Les groupements d'agriculteurs :

- * Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;
- * Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) ;
- * Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

Les sociétés de transformation (de type SARL, SNC et SCL) appartenant directement à l'exploitation agricole avec 80 % minimum en volume de matières premières issues de l'exploitation agricole.

Sont exclus :

- Les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants,
- Les cotisants de solidarité.

Sont éligibles les projets dont les bénéficiaires ont leur siège social en Normandie.

Caractéristiques de l'aide :

Le taux d'aide publique du dispositif est de 40 % des dépenses éligibles.

Les dossiers retenus, dont le siège social ou un établissement est situé dans le

périmètre des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, font l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 63% et par la Région Normandie à hauteur de 37% sur le montant de l'aide publique.

Les dossiers retenus, dont le siège social ou un établissement est situé dans le périmètre des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, font l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 50% et par la Région Normandie à hauteur de 50% sur le montant de l'aide publique.

Le montant minimum d'aide cumulé (FEADER + REGION) est de 4 000 euros d'aide (soit 10 000 euros de dépenses éligibles).

Contacts

Emilie PINÇON
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Valorisation
02.31.06.78.25
emilie.pincon@normandie.fr
Région Normandie

- [Investissements pour la transformation à la ferme et la commercialisation en circuits courts](#)

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)